

Avis de publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public de la ville suite à une candidature spontanée

La Ville de Valdahon a reçu une manifestation d'intérêt spontanée pour l'occupation d'une partie du domaine public communal dont elle est propriétaire et gestionnaire, en vue de réaliser une expérimentation d'exploitation d'une manifestation hebdomadaire de type marché de déballage.

Afin de satisfaire aux dispositions l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que : « *Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L.2122-1 du CGPPP intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente* », la Ville procède à une publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en application des articles ci-dessus cités du CGPPP.

Caractéristiques du projet :

Le projet a vocation à s'implanter sur une partie du domaine public communal.

Lieu : Place de Gaulle

Date de début : printemps 2021 – manifestation hebdomadaire le vendredi de 15h à 21h

Modalités d'occupation du domaine public communal :

L'autorisation d'occupation donnera lieu à la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels. Le régime des baux commerciaux est exclu.

Cette occupation du domaine public sera consentie moyennant le paiement d'une redevance dont le montant et les modalités de paiement sont fixées par le Conseil municipal et ce, conformément aux dispositions de l'article L 2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques.

L'occupant s'acquittera également des charges, impôts et contributions de toutes natures dont il pourrait être redevable.

Modalités d'envoi de la manifestation d'intérêt concurrente et renseignements complémentaires :

La manifestation d'intérêt concurrente devra être adressée dans un délai maximum de 15 jours à compter de la publication de cet avis (2 septembre 2020), soit jusqu'au 17 septembre 2020 à 17 h.

Tout intérêt manifesté postérieurement à cette date ne sera pas pris en compte.

La manifestation d'intérêt concurrente devra être adressée par courrier recommandé avec accusé de réception à :

Ville de Valdahon, 1 rue de l'hôtel de ville BP 37 25800 VALDAHON.

Il sera précisé sur le courrier : « Manifestation d'intérêt pour une occupation temporaire du DP – NE PAS OUVRIR »

Toute manifestation d'intérêt devra être accompagnée d'une présentation de l'entreprise (statuts, dénomination juridique, activité) et d'un mémoire technique permettant d'apprécier les caractéristiques de l'offre.

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessus, la ville pourra délivrer à l'opérateur ayant manifesté son intérêt spontanément le titre d'occupation du domaine public afférent à l'exercice de l'activité économique projetée.

Critères du jugement de l'offre :

- Qualité du projet (présentation générale, intégration dans le site, qualité du matériel...) : 70%
- Expérience : 30%

Renseignements complémentaires : Mairie de Valdahon : mairie@valdahon.com